



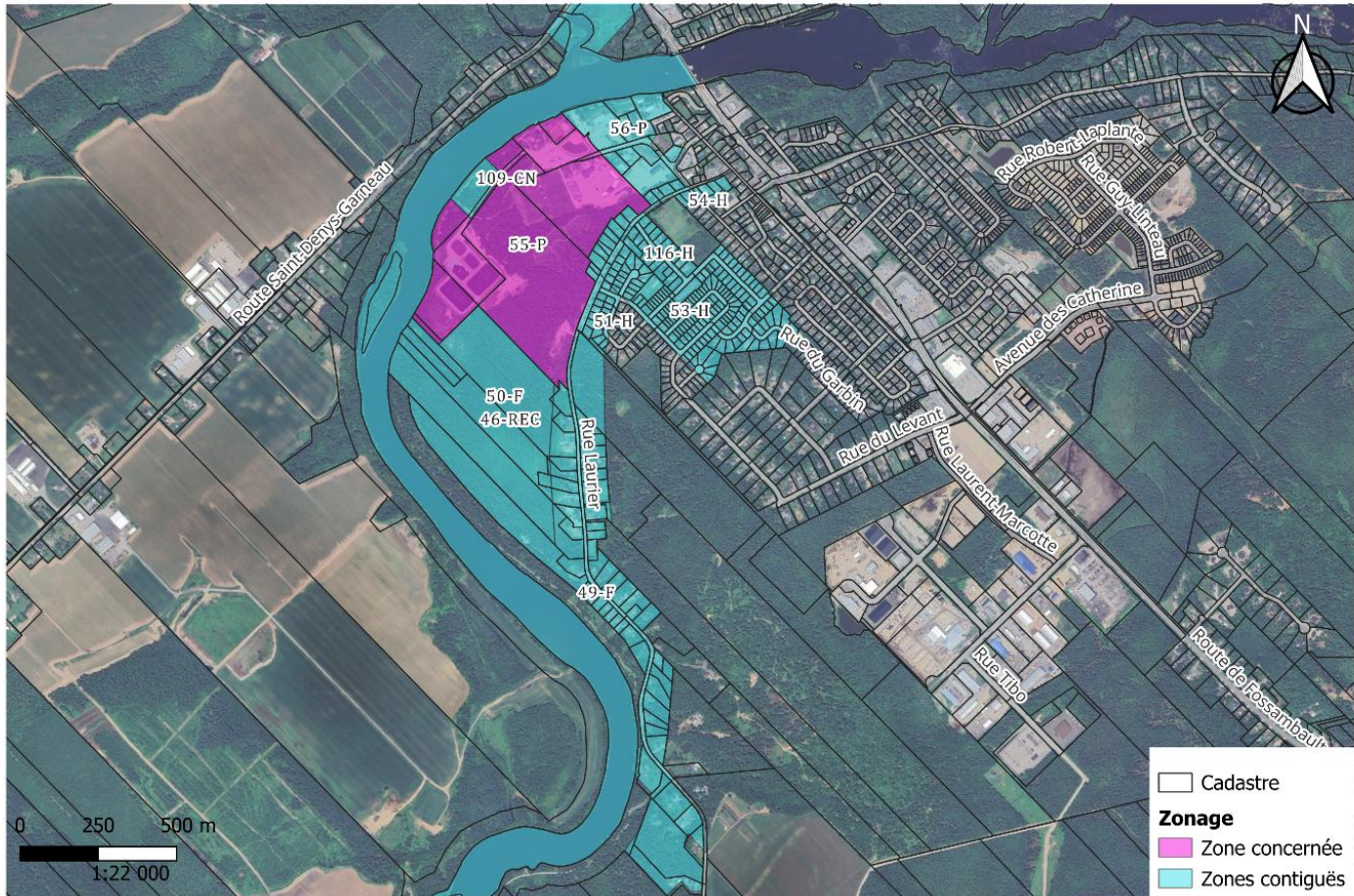
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE REGLEMENT NUMERO SPR-441-2026 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1259-2014
VISANT A CREER LA ZONE 166-H A PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRECISER LES USAGES ET LES NORMES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné. Ce second projet de règlement a été modifié à la suite de l'adoption du premier projet de règlement. La carte intitulée « APRÈS » de l'annexe A, a été remplacée afin de modifier légèrement la délimitation sud de la zone 166-H.
- L'objet de ce projet de règlement vise à créer une nouvelle zone (166-H) afin de permettre la construction de huit résidences unifamiliales isolées et de préciser les normes et les usages applicables à cette zone.
- Les dispositions des articles 2 et 3 peuvent faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës suivantes** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur le plan ci-après :

SECTEUR	ZONE CONCERNÉE	ZONES CONTIGUËS
Rue Laurier, près de la rue du Mistral	55-P	46- REC, 49-F, 50-F, 51-H, 53-H, 54-H, 56-P, 109-CN, 116-H



- Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 24 août 2026**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE REFERENDAIRE

- Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 11 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - Être, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble non domicilié et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 24 août 2026.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui et n'a pas perdu ses droits électoraux. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 24 août 2026.**
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 7. Ce second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville à <https://www.villescj.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13 août 2026

Mélanie Côté
Assistante-greffière